

Publié le 27 septembre 2015.  
Dernière modification : 26 novembre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

BANQUE SACAZAN  
HOLDING COMMERCIALE DE FRANCE  
BANQUE DE L'EXPANSION FRANÇAISE

Voir :

- [Union charbonnière continentale](#)
- [Banque algérienne de gestion](#)

Publicités  
(*Le Temps*, janvier-mars 1925)



LA BANQUE SACAZAN

[kolea-bone.net/bibliographie/kol\\_po1-2-3-4.pdf](http://kolea-bone.net/bibliographie/kol_po1-2-3-4.pdf)

Né en Syrie en 1882, élevé en France chez les Jésuites, [Élie] Gérard Sacazan fonde, à Paris, en 1927, une banque d'affaires portant son nom, spécialisée dans les opérations de Bourse, au capital de 10 millions porté en juin 1928 à 30 millions.

À cette époque, les informations boursières sont confidentielles et il n'existe ni commission de contrôle des banques, ni commission de contrôle des opérations boursières.

---

Mariages  
(*Le Temps*, 30 avril 1928)

Nous apprenons le mariage, célébré récemment dans la plus stricte intimité, à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à l'église de Saint-Charles de Monceau, de la grande

cantatrice Marguerite Liszt, petite-nièce de l'illustre musicien, avec François Rossolato bey.

Les témoins étaient MM. [E. G. Sacazan, Légion d'honneur, administrateur de banques](#), A. Manileve, Légion d'honneur, Paul Blanche, Légion d'honneur, H. Bemberg, compositeur.

---

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 28 décembre 1928)*

Banque Sacazan. — L'assemblée d'hier a approuvé les comptes de l'exercice au 30 novembre 1928 se soldant par un bénéfice net de 10.370.518 fr. Il a été affecté 518.525 fr. à la réserve légale et reporté à nouveau 9.851.992 fr.

---

Le krach de la « Gazette du franc »  
À l'instruction  
*(Le Journal des débats, 25 janvier 1929)*

[...] Le magistrat entendit [...] M. Sacazan, directeur d'une banque d'émission, boulevard Poissonnière.

M. Sacazan, dont le nom figurait dans la liste des victimes d'Anquetil fournie par Marthe Hanau, a déclaré qu'il avait versé des fonds au directeur de la *Rumeur*, mais qu'il l'a fait librement et qu'il ne peut être question, en ce qui le concerne, d'extorsion de fonds. [...]



M. Sacazan  
(*Le Petit Parisien*, 10 février 1929)

[Les plaintes de Jamin contre M. Anquetil et Sacazan]  
(*Le Journal des débats*, 10 février 1929)

M. Louis Jamin, président du conseil d'administration des Établissements Paul Renard et Pierre Ratat, société anonyme de porcs en gros au capital de 800.000 francs, 1, rue de Turbigo, a porté plainte hier entre les mains de M. Villette, doyen des juges d'instruction.

M. Jamin, qui a choisi pour avocat M<sup>e</sup> Asselineau, s'est constitué partie civile contre M. Georges Anquetil, directeur de la *Rumeur*, contre le banquier Élie-Gérard Sacazan et tous autres, qu'il accuse de tentative d'escroquerie.

Il affirme que M. Sacazan, qui dirige la Société commerciale de boucherie, société au capital d'un million, puis de 5.500.000 francs, dont le siège est 14, boulevard Poissonnière, a cherché à absorber les Établissements Paul Renard et Pierre Ratat.

Le plaignant explique qu'afin d'avoir cette affaire à vil prix, M. Sacazan aurait fait entreprendre une campagne par M. Anquetil dans la *Rumeur* et dans un organe hebdomadaire.

À l'appui de sa plainte, M. Jamin a versé des articles de journaux et des propositions d'achat de sa société qui lui furent remises par un intermédiaire.

Après avoir pris connaissance de cette plainte, le parquet a chargé M. Glard, juge d'instruction, d'ouvrir une information, et, hier soir, M. Jamin, partie civile, a, en présence de M<sup>e</sup> Asselineau, développé au juge ses griefs.

---

A L'INSTRUCTION  
L'affaire de la Société commerciale de boucherie  
(*Le Journal des débats*, 11 février 1929)

À la suite de la plainte en tentative d'escroquerie, déposée par M. Jamin, contre le banquier Sacazan, celui-ci a été reçu, hier, par M. Glard, qui lui a notifié l'inculpation. M. Sacazan, qu'assistait M<sup>e</sup> André Hesse, a tenu à s'expliquer et a déclaré :

— Je commence par protester avec indignation contre le fait qu'on a pu accoler mon nom à celui d'Anquetil. En ce qui concerne l'affaire pour laquelle je suis cité aujourd'hui, elle n'émane pas du Parquet, mais d'une constitution de partie civile et de personnes que je n'ai jamais vues de ma vie.

Je suis banquier et, à ce titre, je finance les affaires qui me sont offertes et que je juge bonnes et saines.

La meilleure preuve que je considérais la Société commerciale de boucherie comme très bonne et très sérieuse, c'est que j'ai souscrit dix-neuf mille actions ordinaires sur vingt mille et que j'ai également souscrit, à la troisième augmentation de capital, quatre mille actions sur cinq mille, et qu'elle a, de plus, chez moi, un découvert de 2.500.000 fr. pour ses besoins commerciaux. C'est ainsi qu'il y a quelques mois, la Société commerciale de boucherie m'a demandé une somme de deux millions pour acquérir les établissements Renard et Ratat. J'ai accepté de les donner, mais cette acquisition n'a pas été conclue. J'ai fait, pour cette société, ce que j'ai fait pour beaucoup ; une avance de fonds en vue de son développement. Je ne connais rien d'autre, en ce qui concerne cette affaire ; je répète que je n'ai jamais vu M. Jamin, le plaignant. L'instruction de cette affaire sera sans doute rapidement terminée. Dès aujourd'hui, j'ai déposé, moi même, une plainte en diffamation contre M. Jamin et consorts. »

D'autre part, M. Glard a entendu M. de Mocomble, président du conseil d'administration de la Société commerciale de boucherie, qui, à la sortie, a déclaré :

— Je suis venu spontanément chez M. Glard, et j'ai demandé d'être entendu.

Je proteste énergiquement contre les allégations de M. Jamin, disant que la Société commerciale de boucherie lui aurait porté préjudice et aurait essayé d'acheter ses établissements à vil prix. »

La Société commerciale de boucherie, représentée par M. Étienne Caen, va déposer une plainte en diffamation contre M. Jamin et se constituer partie civile.

---

Les affaires de chantage  
(*Le Journal des débats*, 15 février 1929)

[...] Le banquier Sacazan, qui, lui aussi, a porté plainte contre Georges Anquetil en extorsion de fonds, a été confronté ensuite avec le directeur de la *Rumeur*.

M. Sacazan a versé, en onze mois, 413.500 francs à Anquetil, par crainte de voir recommencer certaines campagnes dans la *Rumeur*. Il ne parvenait même pas ainsi à arrêter certains articles qui passaient « par erreur ».

Anquetil prétend n'avoir eu avec M. Sacazan que des relations cordiales et ne l'avoir jamais menacé. [...]

---

Le krach Sacazan  
(*Aux Écoutes*, 14 février 1929)

Le banquier Élie Sacazan, qui vient d'être inculpé d'escroquerie par le Parquet de la Seine, est une des plus curieuses figures de la Bourse.

De nationalité syrienne, il se maria au Caire, en 1904, avec une Grecque et vint exercer ses talents à Paris un an plus tard. Mais la mauvaise chance le poursuivit longtemps.

En 1907, il s'associait avec un compatriote, Ferdinand Farah, et fondait rue d'Enghien une maison d'importation et d'exportation. Comme cette affaire végétait, Ferdinand Farah créait avenue de l'Opéra la Banque française du Canada, dans le but de lancer les actions d'une société minière. Élie Sacazan était le directeur de cette banque.

Les actions furent lancées, mais la mine ne fut jamais exploitée. La banque périclita et le tribunal de la Seine, par jugement du 12 août 1911, ordonnait sa mise sous séquestre.

Le 14 février 1914, Sacazan, « importateur et exportateur, 7, rue d'Enghien », était déclaré en faillite par le tribunal de Commerce. Son associé Farah avait depuis longtemps quitté Paris.

Au début de la guerre, Sacazan, qui avait loué une villa au Vésinet, se consacra à l'élevage des volailles. Il abandonna bientôt les poules et les canards pour s'établir à Paris marchand de salaisons, puis négociant en tissus.

En 1918, dégoûté du commerce, il ouvre un cabinet de consultations juridiques rue de Suresnes, cabinet qu'il transfère six mois plus tard rue des Saussaies, tout à côté de la Sûreté Générale. Il a conquis ses brades à la faculté de droit : il est docteur en sciences politiques.

Mais les clients sont rares et l'éminent juriste, traqué à la fois par son percepteur, son propriétaire et ses créanciers, traverse une période difficile.

\*  
\* \* \*

Il lutte contre l'adversité. Devenu président du Comité central syrien, il réussit à se créer d'utiles et brillantes relations dans le monde politique. Le percepteur accepte d'être payé par acomptes, les créanciers s'apaisent, Seul, le propriétaire demeure intraitable. Il expulse son locataire, bien que celui-ci vienne d'être décoré de la croix de la Légion d'honneur pour « services rendus à la cause française en Orient ».

Mais, désormais, la fortune sourit à Sacazan. Il s'installe dans un splendide appartement de l'avenue Malakoff et, le 14 octobre 1927, il fonde la banque Sacazan, société anonyme française au capital de dix millions. Dans le conseil d'administration, presque entièrement composé d'Orientaux, siègent deux Français : le général Auguste Raynal <sup>1</sup>, commandeur de la Légion d'honneur, et le colonel Gustave Montégu.

Le capital de la banque Sacazan est bientôt porté à trente millions. Plusieurs agences sont créées en province, et deux filiales, la Banque alsacienne de Gestion, dont le siège social est à Mulhouse, et la Société française de Gérance, voient le jour.

Sacazan, qui n'est plus Syrien, mais Français (le décret de naturalisation porte la date du 10 octobre 1927) se targue de la protection du sénateur Lémery et de l'ancien ministre de la Justice, M. René Renoult. Il achète deux journaux financiers, constitue de nombreux syndicats et des holdings.

Mais déjà, bien avant que le Parquet de la Seine intervînt, la meute des maîtres chanteurs est déchaînée contre lui. Et pour les faire taire, Sacazan leur distribue, sous le couvert de la publicité, d'énormes sommes.

Il n'en poursuit que mieux ses escroqueries, jusqu'à la chute.

---

<sup>1</sup> Camille Auguste Joseph Raynal (1868-1945) : polytechnicien, général de brigade, administrateur de diverses émanations du groupe Sacazan, président de la Banque algérienne de gestion. Voir [encadré](#).

Comment le Parquet a-t-il laissé faire ? Comment ne s'est-il pas ému ?

---

À L'INSTRUCTION  
La Société commerciale de boucherie  
(*Le Journal des débats*, 17 février 1929)

Sur plainte, accompagnée d'une constitution de partie civile, émanant de M. Cavelier de Mocomble, président du conseil d'administration de la Société commerciale de boucherie, 14, rue Montmartre, et du lieutenant-colonel Montégu, administrateur de la société, M. Delalé, juge d'instruction, a ouvert une information pour diffamation, dénonciation calomnieuse et tous autres délits contre M. Jamin, représentant des établissements Renard et Ratat, pour avoir rendu publique sa plainte contre le banquier Sacazan.

---

Triple non-lieu  
(*Le Temps*, 13 mai 1929)

Vers la fin de janvier dernier, le directeur d'une société commerciale, M. Jamin, déposait entre les mains du doyen des juges d'instruction, avec constitution de partie civile, une plainte en tentative d'escroquerie et de chantage contre un banquier, M. Sacazan, M. Georges Anquetil, alors directeur de *la Rumeur*, et un intermédiaire, M. Pierre Ratat. L'instruction de cette plainte, qui a été faite par M. Glard, vient de se terminer par un triple non-lieu dont les défenseurs des inculpés, M<sup>es</sup> André Hesse, Bizos, Zévaës et Lagasse, ont été avisés, hier, dans la soirée.

---

DÉPÔT DE BILAN  
(*Les Annales coloniales*, 26 septembre 1929)

Il y a déjà longtemps que l'on chuchotait dans les milieux financiers algériens que la Banque Sacazan, de Paris, était sur le point de déposer son bilan.

Fin juin et commencement juillet, la rente française baisse, la Bourse est mauvaise, les porteurs sont émus de cette situation et cherchent à placer leur argent le mieux possible.

C'est à ce moment-là que M. Sacazan lance à nouveau ses affaires. Ses démarcheurs se mettent au travail et les succursales aussi. On conseille aux rentiers de vendre les titres de rentes françaises qu'ils possèdent et on leur propose différents titres émis par la Banque Sacazan. La manœuvre réussit si bien qu'elle accentue la baisse de la rente française. Les titres émis par Sacazan baissent à leur tour, mais on dit aux gens : « Conservez-les, c'est comme les bouteilles de vin : plus on les garde, plus elles se bonifient. Gardez vos titres, ils augmenteront. »

Cette situation n'émeut pas les pouvoirs publics et on laisse faire.

---

Georges Anquetil en correctionnelle  
(*Le Journal des débats*, 12 janvier 1930)

[...] Anquetil soutient qu'il n'a modifié son attitude à l'égard de Mme Hanau qu'à raison de ses scrupules de conscience lorsqu'il eut été éclairé sur les escroqueries de la *Gazette du franc*. [...]

Le substitut Cassagneau tient à réduire à néant la thèse d'Anquetil et rappelle que l'ancien directeur de *La Rumeur* était depuis longtemps édifié sur le compte de Mme Hanau et qu'il s'en est ouvert à M. Sacazan. [...]

---

LE PROCÈS HANAU-ANQUETIL  
(*Le Petit Parisien*, 17 janvier 1930)

[...] La déposition du banquier Sacazan, toute d'humour, fut le bouquet de la journée.

Comme dans le cabinet de M. Glard, M. Georges Anquetil lui demandait : « Me tenez-vous pour un maître chanteur ? » La question me parut ahurissante ! rapporte M. Sacazan. Mais comme elle m'était posée, je répondis : « Je serais le seul à ne pas le penser ! »

Néanmoins, M. Sacazan qui, sans menace, il le répète, a versé à M. Anquetil un peu plus de 400.000 francs, déclare n'être pas sans quelque sympathie pour lui. [...]

---

Georges Anquetil en correctionnelle  
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1930)

[...] M. Sacazan, un financier qui dut verser plus de 400.000 francs à Anquetil, se plaint véhémentement des maîtres chanteurs. « Il y en a beaucoup comme Anquetil, fortunés et décorés. »

Le témoin soulève fréquemment l'hilarité de l'auditoire. « Anquetil, dit-il, a cru à sa *Rumeur*, il y a dépensé les millions qu'il récoltait au lieu de les garder pour lui. C'est un fou ! »

Anquetil ne pouvait faire face à ses échéances. Un jour, il s'est mis à genoux pour avoir 30.000 francs !

Lorsqu'il s'est fâché avec Mme Hanau, je lui ai dit : « Quand on a reçu un million d'une dame, on doit la respecter. »

En effet, conclut le témoin, il doit y avoir une honnêteté dans la caverne ! »

M. Chimène, financier, ancien secrétaire de M. Sacazan, est moins loquace. Autant M. Sacazan, grand, brun, est exubérant, autant M. Chimène, petit et mince, est avare de paroles. Il ne sait rien. [...]

---

Vient de paraître  
(*Le Temps*, 23 octobre 1930)

LES AFFAIRES SACAZAN par E. Gérard SACAZAN  
Prix 15 francs  
18.000 exemplaires vendus en 48 heures  
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT, 20, rue Soufflot, PARIS

---

Le procès de la *Gazette du franc*  
(*Le Petit Parisien*, 3 janvier 1931)

[...] On a vu plusieurs témoins défiler à la barre, notamment [...] M. Sacazan, qui traita avec Lazare Bloch pour la publicité de l'Union charbonnière [continentale]. M. Sacazan a versé 800.000 francs qu'il n'a pas revus. [...]

---

Mme Hanau en correctionnelle  
(*Le Journal des débats*, 4 janvier 1931)

[...] Le financier Sacazan a expliqué les circonstances dans lesquelles il a remis 800.000 francs à la *Gazette du franc*.

---

La situation du ministère  
Le cas de M. Raynaldy provoquera-t-il une crise ?  
(*Le Journal des débats*, 15 janvier 1934)

La situation morale du Cabinet s'est aggravée dans la mesure où s'est compliqué le cas de M. Raynaldy, qu'avait mis en lumière M. Henriot au cours de ses vigoureuses interventions. En effet, le Parquet aurait manifesté le désir de déléguer auprès du garde des sceaux un juge d'instruction chargé de l'entendre sur l'affaire du Holding Sacazan. Le ministre de la justice se trouverait, dans ces conditions, dans une posture qui rendrait difficile son maintien place Vendôme. [...]

M. Jean Zay, député d'Orléans, s'est montré surpris qu'étant membre du barreau de Rodez, M. Raynaldy ait pu entrer comme vice-président du conseil d'administration dans une affaire purement financière comme la Holding [commerciale] de France, et il a demandé si les règles de ce barreau étaient différentes de celles du barreau parisien. [...]

---

LES AFFAIRES SACAZAN  
(*Le Petit Parisien*, 19 janvier 1934)

M. Raymond, juge d'instruction, a communiqué hier au parquet le dossier de la Holding commerciale de France, fondée en 1928 par le banquier Sacazan, qui, l'année suivante, créait la Banque de l'expansion française.

Le parquet avait relevé le délit d'infraction à la loi sur les sociétés par suite de publicité mensongère lors du lancement de ces affaires. Il va être procédé à la rédaction du réquisitoire définitif.

Le banquier Sacazan a pour défenseurs M<sup>es</sup> de Saint-Auban et Maurice Ribet.

---

L'AFFAIRE STAVISKY  
Un vigoureux réquisitoire de M. Henriot  
VIOLENTS INCIDENTS À LA CHAMBRE  
PRÉSIDENT M M. F. BOUISSON, PRÉSIDENT  
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1934)

## L'EXPLICATION DE M. RAYNALDY

M. Raynaldy, garde des sceaux. — J'ai été mis en cause au sujet d'une affaire Sacazan ; je dis d'une affaire, car je n'ai été mêlé qu'à une affaire Sacazan.

A cette date, septembre-octobre 1928, je n'étais plus député ; je n'étais pas encore sénateur, puisque je n'ai été élu qu'en 1930. J'étais malade à Rodez, quand on me demanda d'entrer dans une affaire qu'on me présentait comme absolument saine. Je donnai mon adhésion.

J'arrivai à Paris au début de décembre, et, le 7, je pris part à une séance du conseil d'administration, où l'on me mit au courant de ce qui avait été fait jusqu'alors. Presque tout de suite, je donnai ma démission. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Plusieurs voix à droite. — Presque !

M. le garde des sceaux. — ... sans avoir perçu un centime à n'importe quel titre. J'ai perdu le montant de mes actions, et, depuis, j'ai tout ignoré de cette affaire comme de toutes les autres. [...]

---

## Un nouveau débat sur l'affaire Stavisky à la Chambre (*Le Temps*, 20 janvier 1934)

M. Philippe Henriot. — Autre exemple. La banque Sacazan a émis en 1927 et 1928 pour plusieurs centaines de millions de titres. Le krach est survenu en janvier 1929.

Une des entreprises de la banque, la Holding commerciale de France, a été constituée en septembre 1928 avec des apports fictifs. Les premiers souscripteurs, au nombre de 17, étaient tous des employés de la banque Sacazan ou des administrateurs des autres sociétés, sauf trois, parmi lesquels M. Eugène Raynaldy, sénateur, ancien ministre.

Une expertise officieuse a été ordonnée par le parquet de la Seine. Qui en a été chargé ? Un commissaire aux comptes des sociétés Sacazan. Le rapport déposé écarte ce qui pouvait être visé par l'article 13 de la loi de 1867.

Il n'en reste pas moins que le garde des sceaux a prêté l'appui de son nom et de son titre d'ancien ministre à un homme qui pouvait difficilement passer, étant donné les circonstances de ses faillites antérieures, pour un défenseur de l'épargne. Un parlementaire, une fois de plus, apporte un paravent à je ne sais quelles opérations douteuses.

Je ne me permets pas d'inculper la probité de M. Raynaldy. Mais l'imprudence qu'il a commise fait que M. Raynaldy devrait indiquer les conditions dans lesquelles l'opération a été effectuée, et je vois assez mal le parquet demander à son chef de s'expliquer devant le juge d'instruction. (Applaudissements au centre, à droite, et sur divers bancs.)

---

## À L'INSTRUCTION Infraction à la loi sur les sociétés (*Le Temps*, 20 janvier 1934)

Fondateur de la Holding commerciale de France et, plus tard, de la Banque d'Expansion française, M. [Élie-Gérard] Sacazan avait été l'objet d'une information qui fut confiée à M. Raymond, juge d'instruction. On reprochait à M. Sacazan d'avoir fait une publicité mensongère, d'où le délit d'infraction à la loi sur les sociétés relevé à son encontre. M. Raymond vient de communiquer son dossier au parquet en vue de la rédaction du réquisitoire définitif.

---

À L'INSTRUCTION  
Deux enquêtes terminées  
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1934)

Tandis que M. Ordonneau terminait hier, comme nous l'avons annoncé, son enquête sur l'affaire du comptoir Lyon-Alemand, dans laquelle se trouve seul impliqué M. Jean-André Vincent, inculpé d'infraction à la loi sur les sociétés, M. Raymond mettait également le point final à l'une des affaires Sacazan, celle de la banque de l'Expansion française, qui, en 1929 avait succédé à la Holding commerciale de France ». créée l'année précédente. Le banquier Sacazan, qui a pour défenseurs M<sup>e</sup> de Saint-Alban et Maurice Ribet, a été inculpé d'escroqueries, et d'infraction à la loi sur les sociétés.

Le Parquet va rédiger ses réquisitoires définitifs et les remettre à MM. Ordonneau et Raymond.

---

La situation du ministère  
Le cas de M. Raynaldy provoquera-t-il une crise ?  
(*Le Journal des débats*, 27 janvier 1934, p. 6)

La situation morale du Cabinet s'est aggravée dans la mesure où s'est compliqué le cas de M. Raynaldy, qu'avait mis en lumière M. Henriot au cours de ses vigoureuses interventions. En effet, le Parquet aurait manifesté le désir de déléguer auprès du garde des sceaux un juge d'instruction chargé de l'entendre sur l'affaire du Holding Sacazan. Le ministre de la justice se trouverait, dans ces conditions, dans une posture qui rendrait difficile son maintien place Vendôme.

Et le *Populaire*, qui est ami du ministère, écrit lui-même ce matin : « Le cas de M. Raynaldy met en péril le gouvernement. » Le journal de M. Léon Blum ajoute : « Celui-ci risque d'être renversé, peut-être même sera-t-il démissionnaire avant mardi. ? »

Est-ce cette solution extrême qu'ont préconisée certains membres du Cabinet pour demander au chef de gouvernement qu'on en finisse rapidement ? Si les renseignements de *L'Écho de Paris* sont exacts, le scandale serait sur le point de rendre inévitable cette retraite générale.

Ne parlait-on pas, dit notre confrère, de deux chèques, l'un de 1.200.000 francs, et l'autre de 1.800.000 francs, qui auraient été touchés par un personnage dont le nom a été maintes fois cité au cours des interpellations ? Les noms d'autres personnes étaient également mentionnés sans qu'on pût savoir ce qu'il y avait de vrai dans ces rumeurs.

Il est probable que M. Chautemps voudra s'entretenir aujourd'hui même avec ses collègues, et même convoquer d'urgence un Conseil de cabinet.

M. Jean Hutin ajoute que, « en cas de crise ministérielle, on parle déjà d'un ministère Daladier ».

On voit que les milieux parlementaires vont assez vite en besogne. Mais dépassent-ils beaucoup la rapidité des événements ?

---

À L'INSTRUCTION  
Supplément d'information  
(*Le Temps*, 4 février 1934)

Chargé de régler le dossier de la Holding commerciale française fondée par le banquier Sacazan, dossier que lui avait transmis, son information terminée, M. Raymond, juge d'instruction, M. Bruzin, substitut à la section financière du parquet, a conclu à la nécessité d'un supplément d'information qui porterait sur les souscripteurs initiaux de la Holding.

M. Raymond vient de recevoir, avec le dossier de l'affaire, un réquisitoire supplétif d'information.

Dans une lettre à ce magistrat, M<sup>es</sup> Paul Bizos et Maurice Ribet, défenseurs du banquier Sacazan, demandent l'audition de M. Raynaldy, ancien garde des sceaux.

---

Le banquier Sacazan est parti discrètement pour la Syrie  
Il s'est embarqué le 29 décembre dernier à le « Sphinx »  
Il y a dix jours seulement que la police judiciaire a constaté le départ de Paris du  
financier  
(*Le Petit Parisien*, 9 février 1934)

On sait que le banquier Élie Sacazan fait l'objet de plusieurs instructions du parquet de la Seine, notamment pour l'affaire de la Holding commerciale de France.

Laissé en liberté, le banquier s'est embarqué le 29 décembre à Marseille sur le *Sphinx*, à destination de Beyrouth, sa ville natale.

Au domicile qu'occupait, 31, avenue Victor-Hugo, le banquier Sacazan., on nous a déclaré qu'il avait reçu congé le 1<sup>er</sup> décembre 1933, car il devait une année de loyer.

Le 22 décembre, le financier laissait libre l'appartement où il vivait avec sa mère et sa femme. Les meubles ont été saisis par le fisc pour non-paiement des impôts. Sacazan laisse aussi de nombreuses dettes auprès des commerçants du quartier : 9.000 francs au fleuriste ; 10.000 francs à l'épicier ; 6.000 francs au boucher, etc.

A la direction de la police judiciaire, on nous a déclaré qu'on avait constaté le départ de Paris et de France de Sacazan il y a dix jours seulement, quand sur instruction du parquet, on le rechercha. Vers le 28 janvier, en effet, le banquier n'avait pas répondu à une convocation de la justice.

On nous a précisé qu'actuellement, aucun mandat d'amener ou d'arrêt n'a été délivré contre le financier parti pour la Syrie.

Sacazan a bien été condamné à deux ans de prison à Alger pour abus de confiance, mais cette condamnation n'est pas définitive car le procès, après être venu devant la cour de cassation, est toujours en suspens, le financier ayant fait opposition au jugement de la 9<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la Seine ayant confirmé la condamnation prononcée à Alger.

---

Le triste retour de Sacazan  
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1934)

Élie Sacazan, qui écuma la France et l'Algérie (condamné à Oran [?], peine confirmée par la Cour d'Alger) et qui préféra quitter la France le mois dernier pour les montagnes natales, abandonne le Liban bien involontairement pour expliquer à la Justice certains de ses actes, sinon tous.

Il a débarqué ce matin à Marseille par le *Théophile-Gautier*. Et comme il n'aime pas la solitude, notre gouvernement prévoyant l'a doté de deux compagnons de route.

---

À travers la presse  
SUR LA CIMAISE  
(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1934)

Le *Bulletin de l'Office colonial du Poitou* (n° 2, février 34) écrit avec une noble envolée :

« M. Armand Megglé, nous a fait l'honneur d'accepter de venir parler, sous nos auspices, le 14 février prochain, à 20 h. 30, à l'Olympia, de « l'Avenir colonial de la France ».

Le savant directeur du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France, est un des plus grands économistes de notre temps, en même temps qu'un des mieux avertis des questions coloniales. Ses avis sont précieusement recueillis, et nos dirigeants en font le plus grand cas.

C'est un privilège que d'être appelé à l'écouter; aussi ne doutons-nous pas de faire salle comble, ce jour-là, d'autant plus que le sujet traité étant extrêmement vaste, nous serons amenés à projeter à l'écran de très nombreux films, sur nos différentes possessions d'outremer. »

Un des plus grands économistes de notre temps ! Un des mieux avertis des questions coloniales !

Non, sans blague ?

M. Armand Megglé, démissionnaire sans l'être de son poste de directeur du Comité des conseillers du commerce extérieur, et qui fit partie des affaires Sacazan !

M. Armand Megglé qui a publié sous sa signature des livres sur toutes les colonies françaises, livres écrits par des sacrifiés !

Ah, le bel économiste, ah, le beau colonial !

---

TRIBUNAUX  
A L'INSTRUCTION  
L'affaire de la Holding commerciale de France  
(*Le Petit Parisien*, 22 août 1934)  
(*Le Temps*, 23 août 1934)

Reprenant, après ses vacances, l'enquête sur l'affaire de la Holding commerciale de France, M. Raymond, juge d'instruction, a interrogé hier le banquier Élie Sacazan, en présence de M<sup>e</sup> Maurice Ribet et Yves Carrau.

Il s'agissait d'éclaircir le rôle de M. Raynaldy, sénateur, ancien ministre de la justice, inculpé depuis le 16 juillet, on le sait, d'infraction à la loi de 1867 sur les sociétés.

M. Sacazan donné des renseignements qui sont en contradiction avec les explications déjà fournies par le sénateur. Aussi M. Raymond va-t-il procéder à une confrontation entre les deux inculpés.

---

TRIBUNAUX  
A L'INSTRUCTION  
Infractions à la loi sur les sociétés  
(*Le Temps*, 19 septembre 1934)

Poursuivant son instruction contre les membres du conseil d'administration de la Holding commerciale de France, M. Rousselet a confronté hier dans son cabinet M. Raynaldy, ancien garde des sceaux, M. Megglé et le banquier syrien Élie Sacazan. Tous trois sont inculpés d'infractions à la loi sur les sociétés ; on a, en effet, relevé, dans la gestion de la Holding commerciale de France, des émissions irrégulières et des souscriptions fictives.

MM. Raynaldy et Megglé ont affirmé qu'ils n'avaient pas assisté à la séance du conseil d'administration du 15 octobre 1928, au cours de laquelle l'émission des bons de la Holding a été décidée.

Élie Sacazan a déclaré que MM. Raynaldy et Megglé avaient, par contre, assisté à la séance du 7 décembre, dans laquelle les procès-verbaux des séances précédentes ont été approuvés.

Il a été même question, a précisé le banquier, de la location de coffres-forts pour y déposer les certificats provisoires des titres.

Il s'est bien agi de location de coffres-forts, a répondu M. Raynaldy, mais pour y déposer les titres possédés par la Holding.

M. Megglé a déclaré que, sur ce point particulier, ses souvenirs n'étaient pas assez précis pour qu'il puisse contester les faits relatés dans les procès-verbaux.

---

#### Une déclaration de M. Raynaldy

L'agence Havas a reçu de M. Raynaldy, sénateur, ancien ministre, la déclaration suivante :

Sur une inspiration dont je ne veux pas chercher, pour l'instant, l'origine, certains journaux donnent, de ma confrontation avec MM. Sacazan et Megglé, un compte rendu totalement inexact.

Non seulement je n'ai pas fait les déclarations qui y sont relatées, mais j'ai affirmé et établi que je n'ai pas connu l'émission des actions de la Holding, que je n'y ai pas participé, que je n'ai commis aucune irrégularité et que je n'en ai connu aucune de personnes tierces. J'attends avec confiance la décision de la justice.

---

#### FAITS DIVERS Mort suspecte (*Le Temps*, 5 novembre 1934)

M. Michel Sacazan, 45 ans, avocat conseil, frère du banquier actuellement à la Santé, a été trouvé mort, à son domicile 2, square du Roule. Le décès ayant paru suspect au médecin de l'état civil, le cadavre a été transporté à l'institut médico-légal aux fins d'autopsie.

---

#### FAITS DIVERS Mort suspecte (*Le Temps*, 6 novembre 1934)

M. Lacroix, commissaire de police, a ouvert, une enquête sur la mort de M. Michel Sacazan, survenue, ainsi que nous l'avons dit, hier, dans des conditions qui ont paru

suspectes. Des premiers renseignements recueillis par le magistrat, il résulterait que M. Michel Sacazan suivait, dans une clinique, une cure de désintoxication. Le médecin traitant ayant constaté que le cas de son client se compliquait d'une angine de poitrine aurait conseillé une interruption de la cure, M. Michel Sacazan devait décéder peu après son retour à son domicile.

---

L'affaire de la Holding de France  
(*Le Petit Parisien*, 17 février 1935)

On sait que M. Raynaldy, sénateur de l'Aveyron, ancien garde des Sceaux, est inculpé, depuis le 16 juillet 1934, ainsi que les autres membres du conseil d'administration de la « Holding commerciale de France », pour infraction à la loi sur les sociétés.

Hier, M. Rousselet, juge d'instruction, a interrogé l'ancien ministre et l'a confronté avec le banquier Élie Sacazan, assisté de M<sup>e</sup> Maurice Ribet.

M. Raynaldy a répété, comme il l'a déjà dit, que sa souscription à 250 actions de la « Holding » a été faite par procuration et que son mandataire, M. Megglé, lui avait avancé, comme la loi le permet, le montant de ses actions, soit 25.000 francs.

M. Megglé a confirmé le fait, mais Sacazan a affirmé que c'était lui qui avait réglé les 25.000 francs.

M. Rousselet va faire vérifier ces diverses déclarations.

---

L'AFFAIRE SACAZAN EN CORRECTIONNELLE  
par Eugène QUINCHE  
(*Le Petit Parisien*, 25 juin 1935)

Aux côtés du banquier et des quatre coïnculpés comparait  
M. Raynaldy, ancien garde des Sceaux

Les six inculpés de l'affaire Sacazan ont pris place, à la onzième chambre correctionnelle, devant le président Diolot. Le banquier Sacazan, lui-même, détenu, se tient debout dans la salle des détenus où, vêtu de gris, il tourne comme lion en cage. Tout à côté prend place M. Eugène Raynaldy, sénateur et ancien ministre. De droite à gauche se succèdent M. Auguste Pérès, le général Camille Raynal, le commandant J.-Baptiste Battelet et M. Megglé.

Le président se propose, dès le début de l'audience, de faire l'historique de l'affaire. Mais il compte sans Sacazan, qui demande la parole et tient à expliquer seul son cas :

— Je ne dois à personne, commence-t-il, ni un sou ni un franc !



Sacazan

M<sup>e</sup> Louis Schmoll, qui représente les parties civiles, jette alors à mi-voix cette incontestable précision :

— Il n'y a pas de créanciers, en effet, mais tous les actionnaires sont ruinés

Le banquier Sacazan continue et assure qu'il s'agit uniquement d'une affaire d'atmosphère. A la banque Sacazan a succédé, on le sait, la Holding commerciale de France, bientôt elle-même remplacée par la Banque d'expansion française, au capital de 50 millions, et qui a abouti à une faillite.

Le financier, alors, en 1933, s'est rendu à Beyrouth. A-t-il pris la fuite ? Il s'en défend :

— Lorsque j'ai vu dans les journaux, que tout allait mal, j'ai écrit à M. Raymond, juge d'instruction, et je lui ai télégraphié. J'étais donc de bonne foi. J'ai tout de même été arrêté et conduit chez le procureur de Beyrouth. « Sacazan, m'a-t-il dit, êtes-vous syrien ou français ? » J'ai répondu : « On subit ses parents, on choisit ses amis. Je suis français. » Sur ce mot, mon extradition fut ordonnée.

Mais l'inculpé annoncé qu'il a encore « énormément d'énergie morale » et qu'il puise sa force dans sa conscience. Il a été condamné ?.... Oui, mais sur des hypothèses. Il n'a commis, en ce qui concerne sa Holding, qu'une « faute d'optique », mais aucune faute contre l'honneur. Et, les larmes aux yeux :

— J'ai élevé mes frères et j'ai enterré mes parents, j'ai subvenu aux besoins de ma femme : je suis un bon citoyen.

Soit ! Le président Diolot coupe court et en vient à l'affaire : la gestion calamiteuse de la Holding commerciale de France. Le départ peut étonner : la loi exige un conseil formé de sept administrateurs. M. Sacazan en avait réuni dix-sept, et sur ces dix-sept, trois seulement n'ont pas libéré leurs parts de fondateurs. A quoi donc rimait cette pléthore ?

— À rien, déclare Sacazan, sinon à m'assurer le plus grand contrôle et à me permettre de satisfaire de nombreuses amitiés.

Et élevant la voix, Il s'adresse à ses coprévenus et leur crie :

— Je demande pardon, messieurs ! Vous êtes les plus honnêtes gens de la terre ! Ah ! vous voir ici, et à cause de moi ! Je vous demande pardon et je pleure...

Il s'effondre, en effet sur son banc, et tout de suite, le président prie M. Raynaldy de s'expliquer. L'ancien ministre, très pâle, commence une authentique conférence, exposant par le détail ses attitudes successives. [...]

Dernières nouvelles du Palais  
L'affaire de la Holding commerciale de France  
(*Le Temps*, 25 juin 1935)

Devant la onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Doliot, s'engagent aujourd'hui les débats de la Holding commerciale de France, qui amènent devant le tribunal, avec le banquier syrien Élie Sacazan, cinq des administrateurs de cette société, M. Eugène Raynaldy, sénateur, ancien garde des sceaux ; le général Camille Raynal, du cadre de réserve ; le commandant en retraite Jean Battelet et MM. Armand Megglé, directeur du comité national des conseillers au commerce extérieur, et Auguste Pérès.

M. Élie Sacazan qui, le 9 avril dernier, a été condamné par la cour à dix-huit mois de prison dans l'affaire de l'Union charbonnière continentale, a été, on le sait, l'animateur d'un groupe de sociétés aujourd'hui en déconfiture et qui, de la banque portant son nom, devaient aboutir à la Holding commerciale de France et à la Banque de l'expansion française. Il est inculpé aujourd'hui d'infraction à l'article 15 de la loi sur les sociétés, ce qui constitue le délit d'escroquerie par simulation de souscriptions, publication de faits faux et aussi pour émission d'actions de sociétés irrégulièrement constituées. Les administrateurs ne sont poursuivis, eux, qu'en vertu de l'article 13 de la loi sur les sociétés qui réprime l'émission irrégulière d'actions et qui, comme sanction, ne comporte qu'une peine d'amende.

En septembre 1928, sur la proposition de M. Megglé, M. Raynaldy aurait accepté de devenir l'un des administrateurs de la Holding et il aurait, en cette qualité, endossé la responsabilité d'une émission irrégulière d'actions n'ayant lui-même souscrit que fictivement. Il a fait valoir, au cours de l'instruction, où l'assistait son avocat M<sup>e</sup> Armand Dorville, et c'est ce qu'il répétera à l'audience, que s'il avait accepté le poste d'administrateur que lui avait offert M. Megglé, c'est que le banquier Sacazan présentait les garanties d'une entière honorabilité. Il était chevalier de la Légion d'honneur et en voie de naturalisation. Au surplus, à l'époque où ce poste lui fut offert, il jouissait de son entière liberté d'action. Il n'était plus député ; il n'était pas encore sénateur. Dès le lendemain de la promulgation de la loi sur les incompatibilités parlementaires, 4 janvier 1929, il donna sa démission d'administrateur de la Holding afin de pouvoir être candidat dans l'Aveyron, à l'élection sénatoriale : il ajouta qu'il avait donné les pouvoirs nécessaires à M. Megglé pour souscrire en son nom et faire l'avance du premier quart.

Sont à la barre, M<sup>e</sup> Maurice Ribet pour le banquier Sacazan et, avec M<sup>e</sup> Dorville, M<sup>es</sup> de Moro-Giafferri, Decler et Degand pour les administrateurs, le substitut Bruzin occupant le siège du ministère public. L'affaire demandera plusieurs audiences.

---

TRIBUNAUX  
L'affaire de la Holding commerciale de France  
(*Le Temps*, 26 juin 1935)

Nous avons, hier, aux *Dernières nouvelles*, donné l'essentiel des poursuites exercées devant la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle présidée par M. Doliot contre le banquier Sacazan pour infraction à l'article 15 de la loi sur les sociétés et contre MM. Raynaldy, sénateur de l'Aveyron, ancien garde des sceaux, le général Camille Raynal, du cadre de réserve, le commandant en retraite Jean Battelet, MM. Auguste Pérès et Armand Megglé, directeur du comité national des conseillers du commerce extérieur, tous les cinq administrateurs de la Holding, pour infraction à l'article 13 de la loi sur les sociétés.

De l'interrogatoire du banquier Sacazan qui plaide non coupable, nous détachons le passage suivant :

« J'ai fondé trois affaires, la Banque algérienne de gestion, l'Union charbonnière continentale et la Holding commerciale de France. J'ai été condamné pour les deux premières et, pourtant, je ne le méritais pas. C'est qu'on les avait examinées l'une après l'autre en jetant l'ombre sur celles dont on ne s'occupait pas. Si on les avait prises toutes ensemble, ç'aurait été la lumière complète et l'acquittement. Toutes mes affaires étaient saines. Elles n'ont pas été mises en faillite ou en liquidation judiciaire. Elles sont seulement en « sommeil », mais ce n'est pas moi qui les réveillerai. Je suis un vaincu de la vie. Je ne serai plus financier. J'ai des diplômes, j'irai à l'étranger pour faire aimer la France !... »

M. Raynaldy fera, quant à lui, une déclaration qui peut, se résumer ainsi :

« En 1926, j'avais été très malade. J'étais alors député. Je fus battu au mois de mai 1928. Au mois de juillet, je vis à Paris mon ami M. Megglé, directeur du comité national du commerce extérieur, et je lui demandai, car mon état de santé ne me permettait plus d'exercer ma profession d'avocat, de me trouver une place dans un conseil d'administration. Le 12 septembre, étant à Rodez, je fus pris d'une syncope au cours d'une cérémonie des pupilles de la nation et j'étais encore alité lorsque je reçus une lettre de M. Megglé. C'était le 30, et j'acceptai d'entrer dans le conseil de la Holding commerciale de France fondée par le banquier Sacazan. Je reçus ensuite des pouvoirs à signer que je renvoyai aussitôt et j'estimai que M. Megglé devait libérer pour moi — à titre de prêt — le quart des actions qui m'étaient attribuées. Le 3 octobre, j'appris que j'étais nommé membre du conseil. À ce moment, je me préparais aux élections au conseil général qui étaient pour le 14.

C'était toute ma vie politique qui allait se jouer et ce n'est qu'après les élections que je vins à Paris où, le 20 octobre, je déjeunai avec le banquier Sacazan, dont je fis ainsi la connaissance. Il m'expliqua que les trois autres quarts, qui avaient été « appelés », étaient payés par compensation. Le 7 décembre, j'assistai à la seule séance du conseil où je me sois trouvé et j'attendis la livraison des titres définitifs pour me libérer à l'égard de M. Sacazan. C'est, en effet, lui et non, comme je le lui avais demandé, M. Megglé qui avait avancé l'argent. Puis intervint la loi du 28 décembre 1928 sur les incompatibilités. Je donnai ma démission par lettre du 7 janvier et comme, par la suite, on parlait encore de moi comme membre du conseil, j'envoyai des lettres recommandées. Pour me libérer, je versai une somme de 10,000 francs, M. Sacazan acceptant de reprendre les cent cinquante autres actions.

Ayant tout remboursé, n'ayant pas touché un centime, c'est avec tristesse que je viens m'asseoir sur les bancs de la correctionnelle. Je n'aurais pas cru que la politique pût avoir de pareilles férocités. C'est une douleur terrible pour moi et pour ma femme, qui, depuis 18 mois, est malade de cette affaire et qui en meurt, vous entendez, qui en meurt !... Tout cela parce que j'ai eu le malheur d'être garde des sceaux pendant deux mois à un moment difficile et de faire, à ce poste, tout mon devoir ! »

Après que le général Camille Raynal, le commandant Jean Battelet et MM. Armand Megglé et Auguste Pérès eurent, à leur tour, protesté de leur bonne foi, MM. Gauchet, Curmont et Caujolle, experts comptables, furent entendus, et l'audience fut levée sur l'intervention de M<sup>e</sup> Louis Schmoll qui se présente pour dix-huit porteurs d'actions, partie civile.

Le substitut Bazy prononcera aujourd'hui son réquisitoire auquel auront à répondre M<sup>e</sup> Maurice Ribet pour le banquier Sacazan ; Armand Dorville pour M. Raynaldy ; de

Moro-Giafferri pour M. Megglé ; Maurice Degand pour le général Camille Raynal ; René Gain pour le commandant Battelet et Decler pour M. Pérès.

---

TRIBUNAUX  
L'affaire de la Holding commerciale de France  
(*Le Temps*, 27 juin 1935)

Les débats de ce procès se sont poursuivis, hier, devant la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle présidée par M. Diolot. Dès l'ouverture de l'audience, le substitut Bazy prononça son réquisitoire et, revenant sur un mot prononcé la veille, il se défendit de vouloir faire un procès politique. Seuls, en dehors de Sacazan, des administrateurs fautifs sont en cause. Le parquet peut les poursuivre avec regret mais il était de son devoir de les poursuivre. Ceci dit, le représentant du ministère public entrant dans le fond du procès va examiner le cas de chacun des six prévenus et sera particulièrement sévère pour le banquier syrien Élie Sacazan, déjà deux fois condamné pour abus de confiance. Il se montrera indulgent pour les cinq autres, admettant en leur faveur le bénéfice des circonstances atténuantes. Il dira, parlant de M. Raynaldy, que s'étant renseigné auprès de son ami, M. Megglé, il fut peut-être mis en erreur, mais il n'en demeure pas moins qu'il n'a pas réellement réglé les actions souscrites et qu'il a sa part de responsabilité dans une émission d'actions en vue d'une augmentation de capital. M. Raynaldy s'est montré pour le moins négligent, il doit supporter aujourd'hui le poids de cette négligence qui ne saurait, au surplus, l'atteindre dans son honneur.

M<sup>e</sup> Maurice Ribet présenta ensuite la défense de Sacazan, puis M<sup>e</sup> Armand Dorville plaida pour M. Raynaldy dont il demanda l'acquittement.

---

TRIBUNAUX  
L'affaire de la Holding commerciale de France  
(*Le Temps*, 9 juillet 1935)

La 11<sup>e</sup> chambre. correctionnelle, présidée par M. Diolot, vient de rendre son jugement dans cette affaire dont nous avons parlé et dans laquelle se trouvait impliqué, notamment, pour souscription fictive, M. E. Raynaldy, sénateur de l'Aveyron, ancien garde des sceaux.

Le banquier Élie Sacazan, qu'avait défendu M<sup>e</sup> Maurice Ribet, a été condamné pour émission irrégulière d'actions, simulation de souscription et publication de ces faux, à trois ans de prison et 3.000 francs d'amende, peine qui se confondra avec deux condamnations de prison et d'amende antérieurement prononcées.

Le commandant Jean-Baptiste Battelet, souscripteur sincère, défendu par M<sup>e</sup> René Gain, ayant été acquitté, le général Camille Raynal, qu'avait défendu M<sup>e</sup> Degand, et M. Raynaldy, pour, lequel avait plaidé M<sup>e</sup> Dorville, ont été condamnés chacun à 500 francs d'amende.

Le jugement dit, en ce qui concerne M. Raynaldy :

« Le tribunal estime qu'il est de son devoir, l'honneur de M. Raynaldy ayant été mis en cause, de dire nettement qu'il résulte d'une façon absolue de la propre correspondance de celui-ci et des débats, que M. Raynaldy. a cru, en toute confiance, en toute bonne foi, entrer dans une société saine et sérieuse, qu'il n'a retiré aucun bénéfice de ses agissements, et que sa seule faute consiste en un défaut de vigilance dans ses fonctions d'administrateur. »

500 francs d'amende ont été également infligés à deux autres inculpés, MM. Armand Megglé et Auguste Pérès, qui avaient eu pour avocats M<sup>e</sup> de Moro-Giafferri et Decler.

Des dommages-intérêts, que devra payer le banquier Sacazan, ont été accordés à des parties civiles représentées par M<sup>e</sup> Louis Schmoll.

---

La Holding commerciale de France  
(*Le Temps*, 1<sup>er</sup> mars 1936)

Statuant à son tour sur l'affaire de la Holding commerciale de France, la 9<sup>e</sup> chambre de la cour, présidée par M. Raisin-Dadre, vient de confirmer, au fond, le jugement qu'avait rendu, le 8 juillet 1935, le tribunal correctionnel.

Demeure donc condamné à trois ans de prison, peine se confondait avec d'autres, et 3.000 francs d'amende, le financier Élie Sacazan. Restent condamnés à 1.500 francs d'amende chacun pour le délit contraventionnel prévu par l'article 13 de la loi de 1867, les membres du conseil d'administration de la Holding : MM. Eugène Raynaldy, sénateur de l'Aveyron ; Megglé, Auguste Pérès, et l'ancien général Raynal.

Cependant, conformément aux conclusions de M<sup>e</sup> Louis Schmoll, avocat des parties civiles, la cour a décidé que les amendes, les dommages-intérêts et les dépens seraient réclamés solidairement à tous ceux ayant succombé dans le procès, alors que le tribunal n'avait admis que la seule responsabilité civile du financier Sacazan.

---

Le pieux délit de la dernière employée du banquier Sacazan  
par Eugène QUINCHE  
(*Le Petit Parisien*, 8 novembre 1936)

Elle avait signé un chèque démuné de provision pour faire libérer son patron  
agonisant

LE TRIBUNAL LUI INFLIGE 25 FRANCS D'AMENDE

C'est un procès bien touchant que celui soumis hier à la dix-septième chambre correctionnelle, un procès-épilogue, presque un procès-souvenir. Il s'agissait, en effet, de la triste fin du banquier syrien Élie Sacazan.

On n'a pas oublié les déboires de ce financier, devenu un temps « personnalité très parisienne » et tombé finalement sous le coup de la loi par de notoires malversations. Son déclin commença par une condamnation à Alger. Puis la Holding commerciale de France et l'Union charbonnière donnèrent lieu à des audiences retentissantes, et Élie Sacazan se trouva condamné, au total, à une peine de quatre ans de prison.

De la Santé, l'aventurier fut transféré à Fresnes, où, très rapidement, ses forces déclinerent. Il devait être libéré le 10 mai dernier mais telle fut bientôt sa faiblesse, que sa mise en liberté immédiate fut ordonnée. Le 3 avril, les portes de sa geôle allaient s'ouvrir devant lui.

Par malheur, à ce moment le percepteur des amendes intervint : Sacazan devait près de 100.000 francs au Trésor, et il était menacé d'une contrainte par corps qui eût prolongé sa détention. La secrétaire du financier, Mlle Amélie Kohn, avec la plus clairvoyante fidélité, négocia avec le fisc et fit tant et si bien qu'à la suite d'une difficile transaction, la somme à payer fut réduite à 10.000 francs. Mais qui allait l'avancer ?

Sacazan, après avoir dilapidé des millions, ne possédait plus rien. Mlle Kohn avait conservé en tout et pour tout 1.400 francs sur ses économies personnelles, et elle les offrit. Pour la reste, elle annonça qu'une collecte était organisée et sur le point d'aboutir.

— Signez un chèque ! lui proposa-t-on.

Un chèque? C'était le salut. Mlle Amélie Kohn en établit un, et sur lequel elle écrivit sans hésiter : « Huit mille six cents francs. » Le compte y était. Le banquier moribond put ainsi péniblement regagner son domicile, où il succombait le lendemain.

C'est alors seulement que le percepteur voulut encaisser les 8.600 francs : il apprit que Mlle Kohn ne disposait d'aucune provision et porta plainte. Tel est le délit dont la coupable avait hier à répondre devant le tribunal.

Elle ne parla guère : les faits ne donnent lieu à aucune contestation. Son défenseur, M<sup>e</sup> Maurice Ribet, plaida avec émotion l'histoire du dernier chèque de ancien client et parla de pieux sacrifice de la secrétaire, qui avait permis à Sacazan de rentrer chez lui pour y mourir libre. Une faute n'en avait pas moins été commise, mais les juges, sensibles au dévouement d'une employée, la seule personne restée fidèle au financier déchu, ont prononcé une simple peine de principe : 25 francs d'amende. Et qui sait si, dans leur for intérieur, ils ne qualifiaient pas d'« admirable » ce délit ?

---

#### À L'INSTRUCTION

La banque Dumas n'était qu'une escroquerie  
(*Le Journal des débats*, 22 juin 1938)

Plusieurs plaintes étant parvenues au parquet concernant la banque Dumas et ses filiales — la banque Taillé et la Société française de transactions commerciales de Bolivie —, une enquête a été ouverte par M. A. Drappier, juge d'instruction.

On s'aperçut ainsi que les banques n'étaient que des sociétés de façade qui plaçaient pour 10 ou 15 dollars des récépissés provisoires d'actions de la Bolivian Goldfields achetées 2 cents par le directeur. Ce dernier s'appelle en réalité Louis Gabillot, plusieurs fois condamné et ancien démarcheur de Sacazan. Les détournements sont de plusieurs millions. Gabillot a réussi à prendre la fuite.

---